



CAPACITY BUILDING FOR LAW AND POLICY-MAKING ON INTERNAL DISPLACEMENT

SESSION 9: MISE EN OEUVRE

ETUDE DE CAS : AFGHANISTAN ET KENYA

STRATEGIES ET PLANS D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE AFGHANE SUR LES PDI

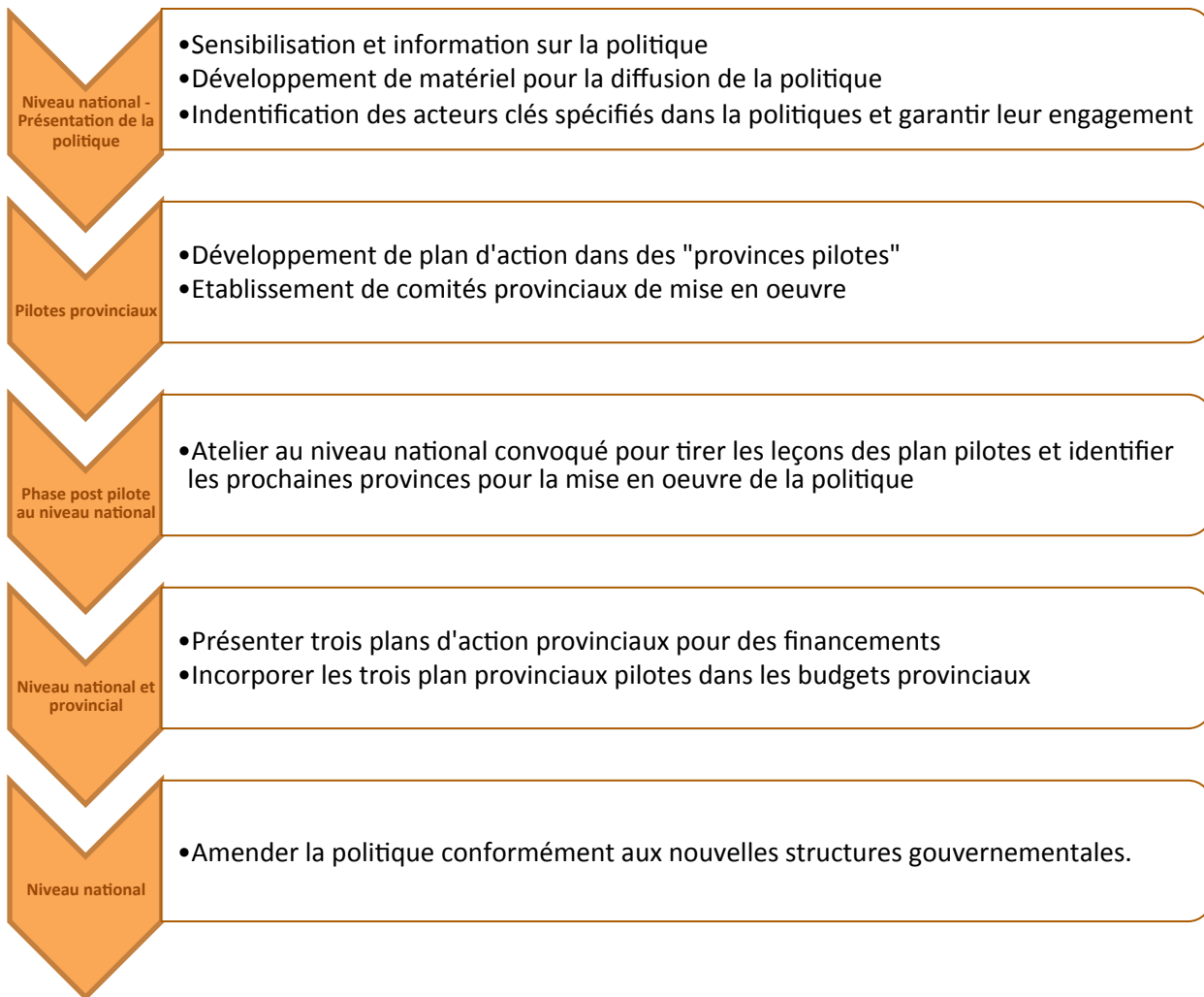
L'étude de cas qui suit est largement basée sur le « brief » politique sur la politique nationale afghane sur les PDI publiée en 2015 par Samuel Hall Consulting. Disponible (en anglais) ici : <http://goo.gl/Lx2TQxk>

La politique établit une feuille de route pour action qui intègre des plans d'action régionaux et plan de mise en œuvre national.

1. Plans d'action provinciaux – gouverneurs provinciaux

La politique reconnaît le caractère unique de chaque province, l'ampleur, le profil et les tendances de déplacements. La priorité est donnée aux provinces qui accueillent un nombre substantiel de PDI avec un plan d'action qui se focalise sur la réponse à toutes les phases de déplacement, y compris les solutions durables. Ceci se fera sous la responsabilité des autorités provinciales sous la direction du gouverneur provincial, et avec le soutien du comité provincial de mise en œuvre de la politique, un organe de coordination également dirigé par le gouverneur et avec la participation des autorités locales, des représentants des ministères clés, les institutions de gouvernance locales, la communauté internationale et les représentants des PDI et des communautés d'accueil.

La feuille de route proposée dans chaque province comprend des ateliers qui servent de plateforme de diffusion d'informations sur la politique et permettent le début du travail des comités de mise en œuvre provinciaux. Les comités auront des termes de référence en lien avec la politique et seront en charge de développer et de mettre en œuvre le plan d'action provincial.



2. Financement, monitoring et compte rendu

Pour permettre une mise en œuvre efficace de la politique, les éléments suivant doivent être garantis :

- Exigence de financement : Le Ministère des Finances (MoF) allouera un budget et des financements aux ministères concernés pour répondre aux besoins des PDI et des communautés d'accueil, conformément aux plans d'action provinciaux proposés en prenant en compte la situation spécifique de ces provinces. Le MoF renforcera également les capacités budgétaires du Ministère des Réfugiés et de Rapatriement (MoRR) et pourra allouer ou créer un fond spécial ou un budget national pour les PDI.
- Exigence légale : Le Ministère de la Justice reverra la législation afin de faire en sorte que les provisions existantes seront amendées ou de nouvelles législations rédigées pour garantir la non-discrimination des PDI.
- Exigence de monitoring et de compte rendu : La mise en œuvre de la politique est monitorée par un mécanisme de surveillance « ouvert » établi par le MoRR, en lien avec La Commission Indépendante des Droits de l'Homme en Afghanistan (AIHRC) et l'unité d'évaluation du bureau administratif du président. Le processus de surveillance tirera les leçons de la mise en œuvre. Au niveau provincial, la société civile et les communautés déplacées joueront un rôle au travers d'activités de monitorings communautaires.

L'acte Kenyan de 2012 sur PDI, toujours pas mis en œuvre

L'étude de cas suivant est largement basée sur l'examen juridique mené par IDMC sur le cadre normatif kenyan en lien avec la protection des PDI dans le contexte de la Convention de Kampala et d'autres cadres supranationaux. Disponible (en anglais) ici :

<http://goo.gl/xbNrf>

Après les déplacements de grande ampleur causés par les violences post électorales de 2007 et 2008, les autorités kenyanes ont développé une politique sur les PDI avec l'aide du groupe de travail sur la protection des PDI, et ont adopté, fin 2012, l'Acte sur la Prévention et l'Assistance aux Personnes Déplacées Interne et aux Communautés Affectées.

Le Kenya est donc doté d'un solide instrument qui pourrait permettre une réponse exhaustive au déplacement. Cependant, trois ans après l'adoption de l'acte, des obstacles qui menacent la réussite de sa mise en œuvre.

La politique n'a toujours pas été adoptée, et la mise en œuvre de l'acte n'en est qu'à ses balbutiements. La concurrence et l'incohérence potentielles entre l'acte et d'autres cadres sectoriels notamment dans le domaine de la gestion des catastrophes et des terres communautaires risquent de saper des garanties contenues dans l'acte. L'absence de politique à même d'articuler les actions gouvernementales en lien avec les droits des PDI contribue également à freiner les mécanismes de réponse.

L'harmonisation des différentes législations, à la fois celles existantes et celles dont l'adoption est en cours et la garantie de la cohérence entre l'acte et les autres cadres sectoriels font partie intégrante des efforts de mise en œuvre que doivent mener les autorités kenyanes.

Enfin, l'adoption de la politique ne représente pas uniquement l'aboutissement d'un processus qui a commencé à l'issue de la plus grande crise de déplacement vécue par le Kenya ces dernières années. C'est également une composante essentielle d'un cadre de réponse fonctionnel et crédible.

Après une analyse minutieuse de la législation, des politiques et des instruments nationaux dans les domaines thématiques pertinents, IDMC a formulé des recommandations au gouvernement kenyan, à la communauté internationale et à la société civile qui portent à la fois sur l'action normative et la mise en œuvre du cadre existant.

S'agissant de la mise en œuvre, les recommandations s'adressent au comité consultatif de coordination (NCCC), l'organe en charge du processus qui doit :

1. Créer des canaux de coordination avec d'autres organes gouvernementaux et non-gouvernementaux et renforcer la participation et le partage d'information avec les communautés déplacées et affectées.
2. Allouer les ressources adéquates pour répondre aux problèmes des PDI à travers une allocation budgétaire annuelle au fond national humanitaire, et clarifier la définition et l'utilisation des termes.
3. Clarifier les liens du NCCC avec les autres organisations d'intérêt public et les agences des NU qui opèrent dans le pays et ceux délégués pour représenter les « acteurs non étatiques » ;
4. Etablir des réseaux et des procédures pour travailler en partenariat avec les départements, les organes gouvernementaux et les comités intergouvernementaux, tel que le comité national exécutif sur les catastrophes (NDEC).
5. Mettre en place et maintenir des lignes de communication avec les PDI, les agences humanitaires, la société civile et d'autres acteurs qui travaillent avec les PDI afin de faciliter le flux d'information et de garantir leur participation effective dans le processus de décision.
6. Prendre des mesures pour s'assurer une collecte exhaustive de données et leur vérification. Cela doit être fait à travers un exercice fiable coordonné par le NCCC et mené avec l'engagement direct du Bureau National des Statistiques.
7. Clarifier les rôles des autorités des « county » dans la réponse au déplacement et garantir la coopération et la coordination entre le gouvernement national et les gouvernements locaux (« county ») dans la planification et la délivrance de services répondant aux problèmes liés au déplacement, et faciliter la résolution des conflits impliquant des PDI ou d'autres affectés par le déplacement.

8. Mettre fin à l'idée selon laquelle les solutions durables peuvent uniquement être atteintes par l'acquisition ou l'allocation de terre, et s'assurer qu'il existe des options alternatives à explorer en consultation avec les PDI et les communautés affectées.